

## CONTRAT DE PRÊT DE DOCUMENTS D'USAGE COURANT

Entre

La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), groupement d'intérêt public, dont le siège est 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris, représentée par sa directrice M<sup>me</sup> Tiphaine Vacqué,

ci-après dénommée « le prêteur »,  
d'une part,

et

\_\_\_\_\_, dont le siège est \_\_\_\_\_, représenté par son \_\_\_\_\_ M./Mme \_\_\_\_\_

ci-après dénommé « l'emprunteur »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) consent le prêt à l'emprunteur dans les conditions exposées ci-après à l'occasion de l'événement suivant :

Exposition

Titre :

Lieu :

Date :

Organisateur :

Direction scientifique :

Direction administrative :

### Article premier

#### Objet

En vue de cette exposition, la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) prêtera les documents dont la liste est annexée au présent contrat.

### Article 2

#### Conditions générales du prêt

2.1 La date précise de mise à disposition des documents prêtés par la BULAC sera déterminée d'un commun accord entre les parties, le transfert de responsabilité juridique vers l'emprunteur s'opérant dès l'enlèvement des documents et prenant fin au moment de leur restitution à la BULAC, à l'issue du prêt.

2.2 Les documents seront présentés sur un matériel adapté, avec une ouverture maximale autorisée notifiée par le prêteur. Des bandes de papier neutre ou de mylar pourront être utilisées pour maintenir l'ouverture.

2.3 Les organisateurs de l'exposition s'interdisent tout transfert des documents prêtés dans un autre établissement. En cas d'itinérance de l'exposition, un contrat doit être signé avec chacun des établissements emprunteurs.

2.4 Le retour des documents fera l'objet d'une prise de rendez-vous avec les personnels du pôle Conservation & Patrimoine, en s'adressant à [conservation@bulac.fr](mailto:conservation@bulac.fr).

### Article 3

#### Assurance

Les documents pourront être assurés clou à clou par l'emprunteur auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matière d'imprimés, pour la valeur indiquée par le prêteur, une attestation d'assurance devant dès lors être remise au prêteur avant le départ des documents ou œuvres prêtés ; ou bien l'emprunteur s'engage par la signature du présent contrat à rembourser la valeur du document ou à en racheter un exemplaire en cas de perte ou de détérioration importante. L'emprunteur s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le prêt.

### Article 4

#### Transport

L'emprunteur organisera par ses propres moyens le transport des documents à l'aller et au retour.

### Article 5

#### Constat d'état

Lors de l'enlèvement et du retour des documents, un constat d'état sera effectué par le prêteur et l'emprunteur. Si l'œuvre est dans le même état qu'au départ, il est donné quitus. En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par le prêteur et adressé à l'emprunteur qui aura à sa charge le remplacement ou les frais de réparation éventuels en cas de dégradation.

### Article 6

#### Autorisation de reproduction

Pour les œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle ou artistique, l'emprunteur devra recueillir l'autorisation auprès des auteurs, ayants droits ou organismes les représentant, préalablement à la demande de reproduction auprès de la BULAC. Toute demande doit être adressée en indiquant précisément titre, auteur, cote et numéro de la page, à [conservation@bulac.fr](mailto:conservation@bulac.fr).

Article 7

Crédits

L'emprunteur s'engage à mentionner sur les cartels et dans toute publication l'origine des documents sous la forme : « Collections de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC, Paris) », ou le cas échéant, pour les dépôts, la référence précise du fonds suivie de la mention « déposé à la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC, Paris) ».

Article 8

Communication

Afin que la BULAC diffuse l'information sur son site, le synopsis de l'exposition, ses titre et dates définitifs, les visuels, le dossier de presse ainsi que le lien url vers la page web dédiée à l'exposition sur le site de l'emprunteur, seront communiqués à [conservation@bulac.fr](mailto:conservation@bulac.fr) en temps utile. Un exemplaire du catalogue d'exposition sera envoyé à la BULAC.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

La directrice de la BULAC

-----

Tiphaine Vacqué